



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 30 juillet 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 06 août 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DELAS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme GARBAY), Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme LAPORTE), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE, Mme GARRIDO.

**Étaient excusés :** M. DAUBA, Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. DELAS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme GARBAY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

**Était absent :**

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D**

**Délibération n° 1**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : Mme REBECHE**

**Objet : Commune de TARTAS – Groupe scolaire St-Joseph – Participation à l'école privée**

Considérant le décret du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant les effectifs fournis par l'Ecole Privée – St JOSEPH

Considérant que sur l'année 2022, la Ville de TARTAS s'est mise à jour de l'échéancier 2020 à 2022, et que depuis 2023, la participation annuelle correspond aux effectifs de l'année, sur la base du compte administratif N-1,

Considérant le compte administratif du budget principal de la commune adopté pour l'année 2023, lors du premier semestre 2024, et déposé en préfecture,

Considérant que l'actualisation selon les chiffres du compte administratif 2023, donne une participation de :  
- 1 097 € pour la maternelle  
- 682 € pour le primaire

Il est proposé à notre assemblée :

- De fixer le montant de participation en 2024 à :  
o 1 097 € pour la maternelle  
o 682 € pour le primaire

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents permettant le versement de la participation de la commune à l'école privée, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville

- De préciser qu'un premier acompte des 2/3 sera versé avant le 15 septembre 2024, et le solde soit 1/3, avant le 15 novembre 2024.

A titre d'information, sur la base de 39 élèves en primaire, et 21 élèves en maternelle, le montant indicatif à verser s'élèvera à 49 635 €.

**Après en avoir délibéré**

**Ouï l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**FIXE** le montant de participation en 2024 à :

o 1 097 € pour la maternelle

o 682 € pour le primaire

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents permettant le versement de la participation de la commune à l'école privée, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville

**PRECISE** qu'un premier acompte des 2/3 sera versé avant le 15 septembre 2024, et le solde soit 1/3, avant le 15 novembre 2024.

A titre d'information, sur la base de 39 élèves en primaire, et 21 élèves en maternelle, le montant indicatif à verser s'élèvera à 49 635 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul DARRIÈRES ROS

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



**DOCUMENT DE TRAVAIL**  
**Compte Administratif 2023**

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEPENSES - ANNEE 2023**

Chap 011	Objet	Montant	Prorata superficie (3)		Scolaire		Périscolaire (1)	
			Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Art. 60611	Eau	3 598,93 €	1 799,47 €	1 799,47 €	1 079,68 €	1 079,68 €	719,79 €	719,79 €
Art. 60612	Electricité	7 623,07 €	3 811,54 €	3 811,54 €	2 286,92 €	2 286,92 €	1 524,61 €	1 524,61 €
Art. 60621	Chauffage	7 412,37 €	3 706,19 €	3 706,19 €	2 223,71 €	2 223,71 €	1 482,47 €	1 482,47 €
Art. 60631	Produits d'entretien	3 759,13 €	1 879,57 €	1 879,57 €	1 127,74 €	1 127,74 €	751,83 €	751,83 €
Art. 60632	Fournitures diverses	108,00 €	54,00 €	54,00 €	32,40 €	32,40 €	21,60 €	21,60 €
Art. 60636	Vêtements de travail		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Art. 615228	Entretien Bâtiments	1 058,95 €	529,48 €	529,48 €	317,69 €	317,69 €	211,79 €	211,79 €
Art. 6067	Fournitures scolaires (2)	12 279,29 €	5 274,35 €	7 004,94 €	2 937,57 €	8 468,55 €	0,00 €	0,00 €
Art. 6247	Transports scolaires	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
Art. 6574	Subvention Coopérative (2)	5 709,00 €	1 152,00 €	4 557,00 €	1 152,00 €	4 557,00 €	0,00 €	0,00 €
Art. 6262	Téléphone	2 065,50 €	1 032,75 €	1 032,75 €	619,65 €	619,65 €	413,10 €	413,10 €
Art. 6156	Maintenance	2 340,21 €	1 170,11 €	1 170,11 €	702,06 €	702,06 €	468,04 €	468,04 €
Art. 6168	Assurance Bâtiment	1 577,91 €	614,25 €	788,96 €	368,55 €	473,37 €	245,70 €	315,58 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>49 692,36 €</b>	<b>21 023,68 €</b>	<b>28 493,98 €</b>	<b>12 847,97 €</b>	<b>24 048,77 €</b>	<b>5 838,93 €</b>	<b>5 908,81 €</b>
	Locaux occupés temps scolaire	60%	12 614,21 €	17 096,39 €				
	Locaux occupés périscolaire	40%	8 409,47 €	11 397,59 €				
	Nombre d'élèves au 1er sept.		61	114				
	<b>Coût élève hors Personnel</b>		<b>206,79 €</b>	<b>149,97 €</b>				

Chap 012	Objet	Montant	Maternelle	Primaire	Scolaire	
					Maternelle	Primaire
Art. 6411	Personnel + charges (dont ATSEM et Entretien)(5)	51 060,00 €	51 060,00 €		51 060,00 €	
Art. 6411	Services support	6 458,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €
Art. 6411	Personnel + charges (Entretien)(4)	57 443,00 €		57 443,00 €		57 443,00 €
	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>54 289,00 €</b>	<b>60 672,00 €</b>	<b>54 289,00 €</b>	<b>60 672,00 €</b>
	Nombre d'élèves au 1er sept.				61	114
	<b>Coût élève Personnel</b>				<b>889,98 €</b>	<b>532,21 €</b>
	<b>Coût TOTAL ELEVE</b>				<b>1 096,77 €</b>	<b>682,18 €</b>

(1) temps périscolaire représente accueil du matin, pause méridienne, activités du soir

(2) dépenses au réel

(3) superficie occupée 50 % Primaire 50 % Maternelle

(4) équivalent 3 Temps plein agent sur jours de classe

(5) équivalent 2 Temps plein agent atsem + entretien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.